



# ANGLETERRE

## COSTUMES DES FEMMES DE DIVERSES CLASSES. MODES DE 1642-1649.

1	2	3	4	5	6	7
	8	9	10	11	12	13

- N<sup>os</sup> 1. — Bourgeoise de Londres, 1643.
- 2. — Fille d'un marchand de Londres, 1649.
- 3. — Noble dame anglaise, 1649.
- 4. — Demoiselle : *English gentlewoman*.
- 5. — Lady de la cour d'Angleterre.
- 6. — Fille d'un bourgeois de Londres, 1643.
- 7. — *English gentlewoman*.

- N<sup>os</sup> 8. — Femme d'un marchand distingué de Londres, 1643.
- 9. — *English gentlewoman*.
- 10. — Noble dame anglaise.
- 11. — Femme du lord-maire de Londres, 1649.
- 12. — Noble dame anglaise.
- 13. — Bourgeoise, 1649. (*Civis vel artificis Londinensis uxor.*)

A cette époque, celle de Charles I<sup>er</sup>, les dames anglaises de rang élevé, ou même celles simplement aisées, suivaient de si près les modes françaises que l'on put considérer comme identique le costume des dames des deux pays. Sauf quelques nuances, tenant au port plus ou moins gracieux de ce costume, que le fin et consciencieux burin de Hollar a su retracer, on ne voit aucune différence importante à signaler. La physionomie du costume féminin en France de 1635 à 1650 est connue; elle est charmante : « Pour la première fois depuis des siècles, dit M. Quicherat, le buste se montre sans être déformé par la robe. » Les peintres flamands semblent être venus exprès pour nous en conserver le souvenir dans toute sa grâce.

C'est surtout par le fait de Richelieu que cette réforme spontanée atteignit sa véritable perfection. Ce qu'un ministre, quelque puissant qu'il fût, ne pouvait faire, concernant la coupe des vêtements, il le pouvait en ce qui touche la nature de ces vêtements; il était en son pouvoir de défendre l'usage des draps d'or ou d'argent que l'on employait aussi bien pour les habits des femmes que pour ceux des hommes; il lui était loisible d'interdire ces mêmes matières appliquées en broderies aux rabats, aux bas, aux mouchoirs; il pouvait prohiber les passements en objectant qu'ils étaient milanais, comme il pouvait condamner l'abus des dentelles parce qu'on les faisait surtout venir des Flandres; les raisons d'un intérêt national ne manquaient pas, et les édits somptuaires d'un

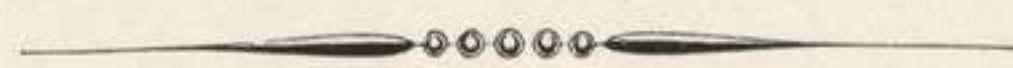


tel ministre étaient autrement respectés que les nombreux et à peu près inutiles édits publiés aux temps précédents ; mais le résultat le plus étonnant de ces mesures fut qu'en agissant dans un intérêt qui paraissait local, ses interdictions se trouvèrent en tel accord avec le bon goût que tous nos voisins s'y conformèrent, quoique pour plusieurs il dût paraître que c'était la ruine de certaines industries qui leur étaient propres. Il arriva donc, en peu de temps, que les édits somptuaires rendus en France avaient réformé les choses du costume en Angleterre comme en Flandre ; on imposait le bon goût aux Français en les obligeant à la simplicité, et nos voisins acceptèrent cette loi comme si elle les eût concernés ; c'est un de ces miracles qu'il n'est donné qu'à la mode de pouvoir produire. Elle fut rarement, d'ailleurs, aussi bien inspirée.

Nous croyons inutile d'entrer ici dans le détail oiseux d'un vêtement aussi connu que celui des nobles dames en costume d'assemblée qui figurent dans notre planche ; on sait que le décolleté n'était de mise alors que dans ces réunions ou dans les solennités ; les habits des femmes de la bourgeoisie nous paraissent offrir un intérêt plus particulier. Les n<sup>os</sup> 1 et 13 entre autres, portant le chapeau dont les femmes du menu peuple conservent encore l'usage en Angleterre, présentent un caractère d'austérité bien en harmonie avec la société politique du moment, alors en pleine ébullition ; ce costume devait convenir aux *têtes-rondes*. Le n<sup>o</sup> 1 porte la hongreline comme on imagina de l'ajuster pour les femmes à cette époque, et M. Quicherat a fait remarquer que c'est un vêtement conservé par les sœurs de saint Vincent de Paul, dont l'institution est contemporaine. Ces religieuses mettent encore par-dessus cette hongreline de drap le tablier et le fichu, comme on les voit ici à plusieurs figures.

Un de ces costumes offre une singularité assez piquante ; c'est celui dont est affublée la dame n<sup>o</sup> 11. Cette épouse du lord-maire de Londres, en 1649, c'est-à-dire au milieu du siècle, est accommodée d'une fraise épaisse et empesée, parce que les magistrats anglais ne crurent pas devoir quitter cette collerette baroque, même quand ils eurent vu les cols rabattus adoptés par toutes les autres classes ; ils trouvaient à la fraise plus de dignité ; c'est ainsi que plus tard après avoir pris la perruque, ils se refusèrent à la délaissier, toujours pour le même motif ; heureusement pour les femmes des magistrats anglais, l'obligation de la perruque ne les a pas atteintes, mais au milieu du dix-septième siècle, l'épouse du lord-maire de Londres, en représentation officielle, était obligée de se parer de la fraise surannée gardée par son mari.

(Reproduction d'après Hollar (Venceslas). Ces figures sont tirées de la suite dont il a commencé la publication en 1640, et qui est intitulée : L'Ornement anglais féminin ou costume des femmes anglaises, tant de la noblesse que du peuple. (*Ornatus muliebris anglicanus* or *The several habits of Englishwomen*.) Nous avons soigneusement relevé les dates inscrites sur ces gravures.)







ANGLETERRE

ENGLAND

ENGLAND



IMP FIRMIN DIDOT et C<sup>o</sup> PARIS

Guth del.